Carhaix Karaez

ARRÊTE DU MAIRE N°276/2022

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
Lieu-dit Goastaillen
A compter du 05 décembre 2022 (durée 15 jours)
Branchement ENEDIS

Le Maire de la Ville de Carhaix,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi du 24 février 1996, relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L2122-17 du CGCT, stipulant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil, ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

VU l'empêchement du Maire,
VU l'arrêté municipal n°135/2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Jacqueline Mazéas, 1ère Adjointe chargée des travaux et de la dynamisation du centre-ville,
VU le Code de la Route,
VU les demandes de l'entreprise RESTECH,
CONSIDERANT QUE, pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement pour ENEDIS, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation au lieu-dit Goastaillen,

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

A compter du **lundi 5 décembre 2022, et jusqu'à la fin des travaux** (durée prévisionnelle 15 jours), le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée au droit de la zone de chantier. Le cheminement des piétons sera réglementé.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place et entretenue par le demandeur qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et auront en charge l'information dans les délais utiles des riverains, ainsi que des usagers concernés de la rue intéressée.

ARTICLE 3 : APPLICATIONS

Ampliation du présent arrêté sera transmise au demandeur, au Directeur Général des Services, au Policier Municipal, à l'officier commandant la brigade de gendarmerie de Carhaix, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Pour expédition conforme,
Fait à Carhaix-Plouguer le 05 novembre 2022.
Affiché le 10 novembre 2022

1ère Adjointe,

Jacqueline Mazéas

MAIRIE DE CARHAIX-PLOUGUER 29270